

ON S'ABONNE :  
 Cahors, bureau du Journal,  
 chez A. LAYTOU, imprimeur,  
 ou en lui adressant franco un mandat  
 sur la poste.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 LOT, AVEYRON, CANTAL,  
 CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE  
 TARN-ET-GARONNE :  
 Un an..... 16 fr.  
 Six mois..... 9 fr.  
 Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :  
 Un an, 20 fr. ; Six mois, 14 fr.  
 L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 16

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,  
 25 centimes la ligne  
 RÉCLAMES,  
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus  
 à Cahors, au bureau du Journal  
 rue de la Mairie, 6, et se paient  
 d'avance.

— Les Lettres ou paquets non  
 affranchis sont rigoureusement re-  
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de  
 la Mairie, 6.

**CALENDRIER DU LOT.**

DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
4	Dim.	ss. Innocens.		☉ P. L. le 6, à 7 h. 47 du mat.
5	Lundi.	s. Téléphore.	Cornac, Espédaillac, Lherm, Dégagnac.	☽ D. Q. le 14, à 10 h. 41 du mat.
6	Mardi.	ÉPIPHANIE.	Floressas, Lugagnac, Sauzet, Assier, Frayssinet, Gourdon.	☾ N. L. le 21, à 5 h. 13 du mat.
7	Mercr.	ss. Mélanie.	Goujounac, Bretenoux, Lacap.-Marival	☽ P. Q. le 27 à 4 h. 53 du soir.

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

**L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE**

**SERVICE DES POSTES.**

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse : le midi	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon) ; Montauban, Caussade, Toulouse, Castelnau-Montriat	7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Labenque, l'Aveyron) ; Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry	7 h. du m.
		6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

**Cahors, 31 Décembre 1862.**

A la fin de l'année, nous devons prier plus instamment nos abonnés en retard pour le paiement de leur abonnement, de nous en adresser le montant aussitôt que possible.

La voie de la poste, par un mandat qui peut être délivré dans tous les bureaux, est la plus facile et la plus sûre.

Ceux des abonnés dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

**L'abonnement se paie d'avance**

**DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.**

Le Ministre de l'Intérieur à M. le Préfet et Sous-Préfets. (Moniteur).

Rapport à l'Empereur par S. Exc. le Ministre de l'Intérieur concernant la publication donnée à l'avenir aux audiences des Conseils de préfecture statuant sur les affaires contentieuses. Décret y annexé.

**BULLETIN**

Le *Moniteur* publie un rapport sur la situation financière, adressé à l'Empereur par M. Fould. Il ressort de ce document que le déficit budgétaire de 1862 s'élève à 35 millions. L'expédition mexicaine aura coûté, pour l'exercice actuel, 83 millions. Le budget de 1863 donnera, dit M. le ministre des finances, un excédant de recettes de plus de cent millions. Suivant l'intention formelle de l'Empereur, le budget de 1864, qui sera soumis aux Chambres dès l'ouverture de la session, devra être maintenu dans les limites de celui de la présente année.

Nous avons dit dans un de nos précédents numéros, que l'émigration polonaise, résidant en France, avait reçu, avec une loyale gratitude, l'ukase impérial relatif aux biens confisqués sous Nicolas. Nous publions aujourd'hui cet ukase, et nous craignons qu'il ne réponde pas aux espérances de ces défenseurs de la nationalité, d'abord parce qu'il concerne exclusivement les personnes compromises depuis la révolution de 1831, et

ensuite parce que la restitution n'est stipulée que pour les biens en possession desquels l'état n'est pas entré définitivement. La mesure est donc illusoire, ou peu s'en faut. On va en juger :

« Par notre ukase en date du 20 septembre 1859, nous avons ordonné de ne commencer aucune enquête et instance judiciaire ayant pour objet la confiscation des biens appartenant aux personnes habitant le royaume de Pologne ou les provinces occidentales qui ont pris part à l'insurrection de 1831, et abandonner les procédures commencées avant la promulgation de cet ukase.

« Voulant donner aujourd'hui aux Polonais une nouvelle preuve de notre bienveillance, nous ordonnons d'abandonner toutes les affaires tendant à la confiscation des biens et capitaux appartenant aux personnes condamnées pour délits politiques commis après 1831, si l'Etat n'est pas entré définitivement en possession de ces biens.

« Les biens, quels qu'ils soient, appartenant aux personnes condamnées après 1831 pour délits politiques, de même que les propriétés qui auraient pu leur échoir en héritage, qui sont en ce moment l'objet d'instances judiciaires de la part du gouvernement, mais qui, jusqu'à la promulgation du présent ukase, n'ont pas été livrés définitivement au Trésor sont déclarés désormais à l'abri de toute confiscation.

« Toutes les charges pesant sur ces biens incombent aux personnes qui en obtiennent la restitution; celles-ci acquièrent en même temps la faculté de revendiquer les capitaux adjugés au Trésor, mais qui ne lui ont pas été définitivement livrés, de même que toutes les propriétés immobilières qui sont actuellement l'objet de poursuites de la part du trésor. »

L'agitation est extrême à Athènes et sur d'autres points de la nation grecque. Le chef de la garde nationale d'Athènes a été révoqué et le commandement a été supprimé.

Le refus définitif du prince Alfred d'accepter la couronne de Grèce a été notifié par lord Eliot au gouvernement provisoire.

Le ministère Italien travaille à l'œuvre de consolidation intérieure du royaume. Il sévit contre les bandes de malfaiteurs dans les provinces du Sud est; il s'oppose aux manifestations politiques qui, à chaque instant, ont lieu dans les solles de spectacles. Il comprend le danger qu'il y a aujourd'hui pour l'Italie à tolérer les démonstrations bruyantes de la place publique et ne recule point devant la nécessité d'y porter remède.

« Bonjour, maman Norbert ! dit la vicomtesse; je vous apporte des fleurs et quelques fruits d'Auteuil... Juliette, déposez-les ici. Bien ! vous pouvez maintenant aller faire vos courses. »

Juliette sortit, laissant sur la table une jolie corbeille qui paraissait pleine de fleurs les plus fraîches. Alice s'en empara avidement, ce qui mit à découvert une vingtaine de pêches et d'abricots superbes.

— Tout cela pour nous ! s'écria M<sup>me</sup> Norbert; en vérité, c'est trop, ma bonne Eugénie !

— Puisque vous refusez de venir les voir et les goûter chez moi, il faut bien que je vous en apporte un échantillon... Mais asseyons-nous et parlons d'autre chose, de ce qui s'est passé depuis ma dernière visite, par exemple.

— Oh ! il ne s'est rien passé, pour nous du moins. Nous n'avons vu personne, pas même cet excellent M. d'Avigny, malgré sa promesse positive de revenir souvent.

— Ignorez-vous donc qu'il est absent de Paris ?  
 — Absent ?  
 — Oui, il est parti avec sa femme et sa fille pour une ville d'eaux d'Allemagne; après l'aventure de Laure, c'était ce qu'il pouvait faire de mieux.

— Quelle aventure ?  
 — Quoi ! vous n'êtes pas au courant ?  
 — Pas le moins du monde. »

Eugénie leur raconta brièvement l'intrigue d'Achille et de Laure et la rupture du mariage de cette dernière avec le comte de Rochebrune. A cette nouvelle, Alice éprouva

Un décret de la reine d'Espagne, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, porte l'abrogation des passeports pour les étrangers entrant en Espagne.

On dit qu'un armistice va être conclu entre les états du Sud et les états du Nord de l'Amérique. Cette nouvelle est toujours reçue avec plaisir par les hommes de cœur qui ne voient dans cette guerre fratricide d'autre résultat que les victimes qu'elle fait en Amérique et en Europe.

A. LAYTOU.

**Dépêches télégraphiques.**

(Agence Havas).

Paris, 29 décembre.

On assure que la réunion d'une conférence à Londres, pour s'occuper de la question des îles Ioniennes est décidée.

Le journal la *France* annonce que le général Forey commencera ses opérations seulement au milieu de janvier.

Le même journal dit qu'après la défaite du général Burnside, le président Lincoln a eu une longue conférence avec le ministre de France. Le parti de la paix considère cette démarche comme un indice de conciliation.

Madrid, 29 décembre.

Au Sénat, M. O'Donnell a soutenu que les alliés devaient se borner à occuper la Vera-Cruz et Ulloa, et attendre les satisfactions.

Le chef du cabinet approuve le rembarquement du général Prim.

Il soutient que le général Prim n'a pas été cause de la rupture, mais bien le général Almonte, qui a trompé les Français.

Le général O'Donnell, en terminant, fait appel à l'union des partis.

L'adresse a été approuvée par 95 voix contre 25.

**Revue des Journaux.**

LE CONSTITUTIONNEL.

Nous empruntons au travail que M. Paulin Limayrac publie dans le *Constitutionnel*, les considérations suivantes qui s'appliquent au rôle de la bourgeoisie depuis la révolution de février.

« Le régime du privilège avait failli perdre la bourgeoisie, le régime de l'égalité la rétablit dans son vrai rang et lui restitue son influence

une si violente émotion que ses joues perdirent à l'instant même le léger coloris que leur avait rendu l'arrivée d'Eugénie. Elle laissa tomber les fleurs dont elle composait un bouquet, et porta involontairement les deux mains à son cœur.

Dès qu'elle se fut un peu remise, sa première pensée fut pour M<sup>lle</sup> d'Avigny.

« Pauvre Laure ! dit-elle tristement, elle doit être bien malheureuse ! »

Dans sa noble candeur, Alice jugeait du chagrin de Laure d'après celui qu'elle avait ressenti elle-même en se voyant séparée de l'homme qu'elle aimait.

« Pas tant que tu te l'imagines, ma chère Alice, répondit la vicomtesse; elle n'appréciait pas comme toi les qualités du comte. »

A ces mots, Alice rougit et ramassa ses fleurs pour cacher son embarras. Sa mère et M<sup>me</sup> d'Orange échangèrent un regard et un sourire.

« D'ailleurs, poursuivit Eugénie, Laure a trouvé un consolateur. Plûtôt que de faire un éclat, M. d'Avigny s'est décidé à donner sa fille à ce fat de M. Achille. Le voilà donc arrivé à ses fins, car personne ne contestera qu'il n'en voulait qu'à la fortune de la riche héritière. Quant à elle, je la crois incapable d'un attachement sérieux. »

— Mais alors ils ne seront pas heureux ! s'écria Alice.

— C'est fort à craindre; ils feront quelque jour mauvais ménage, et le monde ne les plaindra pas; on verra là le juste châtiment de la cupidité de l'un et de la coquetterie de l'autre.

légitime. Le privilège l'avait rendue suspecte aux classes populaires et désagréable aux classes aristocratiques. Sous le suffrage universel nul n'est intéressé à méconnaître ses mérites, et elle peut, dans toute la liberté de son action, sans craindre le feu d'en haut et le feu d'en bas, pour rappeler le mot de M. Royer-Collard, sans éveiller aucune idée d'antagonisme, travailler aux grandeurs de notre unité nationale.

« Dès les premiers jours de 89, à l'ouverture de la séance du 27 juin, Bailly s'écriait : « Nous possédions hier l'ordre du clergé, nous possédons aujourd'hui l'ordre entier de la nation ; ce jour sera célèbre dans nos fastes. » Il rend la famille complète. »

« C'était une noble illusion de Bailly, la grande famille devait être divisée longtemps encore. Elle n'est complète qu'aujourd'hui. »

LA FRANCE.

Nous lisons dans la *France*, sous la signature de M. Renauld :

« On assure que deux des grandes puissances ne se montreraient pas favorables à la cession des îles Ioniennes. Elles prétendent que le protectorat actuel a été établi dans un intérêt d'équilibre européen, et que, si ce protectorat venait à cesser, les îles Ioniennes deviendraient un foyer insurrectionnel permanent. »

DÉBATS.

Le journal des *Débats* contient un article de M. Auguste Léo qui tend à prouver que nous devons nous garder de nous engager dans les affaires d'Amérique.

« Les raisons qui doivent nous éloigner d'entrer dans cette voie, sont tellement frappantes qu'il est presque puéril d'y insister. Il suffit d'un peu de bon sens pour comprendre que l'Europe ne saurait, sans préjudice pour sa considération, tenir une conduite qui pût être considérée, même à tort, comme trop indulgente pour l'esclavage. Ce n'est pas là seulement une affaire de sentiment. Que la conviction se répande dans le monde que tous ces grands mots de « progrès » de « lumières » de « principes » dont la langue moderne est si prodigue, s'emploient ou s'oublent à volonté, selon qu'il convient à nos besoins ou à nos passions, et s'en est fait de l'influence morale de l'Europe. »

LE SIÈCLE.

Le *Siècle* s'égaie aux dépens de la concurrence que se font MM. de La Guéronnière et Paulin Limayrac en publiant, l'un dans la

— Ne sera-ce pas être trop sévère à l'égard de Laure ? Tu m'as toujours dit que ses défauts étaient dus en grande partie à son éducation.

— Oui, et, je le répète encore, c'est surtout M<sup>me</sup> d'Avigny qu'il faut en accuser.

— Oh ! qu'on est heureux d'avoir une mère bonne et tendre comme la mienne ! dit Alice en se jetant au cou de M<sup>me</sup> Norbert et en l'embrassant avec effusion.

Sa mère lui rendit ses baisers, puis demanda à la vicomtesse :

« Toutes ces nouvelles sont-elles bien positives, ma chère Eugénie ? »

— Je les tiens de MM. de Rochebrune, qui ont déjeuné avec nous à Auteuil, ce matin même.

— Le comte est donc de retour ? balbutia Alice.

— Depuis hier soir il a cueilli de sa propre main ces fleurs qui paraissent te faire un si grand plaisir.

— Et il savait... que... que... »

— Qu'elles étaient pour toi ? Eh ! sans doute. N'admires-tu pas comme il a bien choisi ? »

Alice ne répondit rien ; mais, en aspirant le parfum d'une touffe d'héliotrope, elle l'approcha de ses lèvres et la baisa à la dérobée.

« A moins d'être bien ingrate, tu lui dois de chauds remerciements. N'es-tu pas impatiente de les lui adresser ? »

— Oh ! dis-lui de ma part...  
 — Non, pas un mot. Tu parleras toi-même.

Vicomtesse DE LERCHY.

La suite au prochain numéro.

**FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT**  
 du 31 décembre 1862.

**ALICE**

NOUVELLE

24

**CHAPITRE XIV.**

(Suite.)

Un soir, assise à la fenêtre ouverte, elle jouait d'un air pensif avec quelques branches de géranium rouge. Sa mère travaillait près d'elle à un ouvrage de couture. Toutes deux gardaient le silence, lorsqu'une voiture s'arrêta devant la porte et qu'Alice, avançant la tête au dehors pour voir qui en descendait, s'écria joyeusement :

« C'est Eugénie ! »  
 Et elle courut au-devant de M<sup>me</sup> d'Orange.  
 « Pauvre enfant ! murmura sa mère en la suivant des yeux avec un soupir, pourvu que cette visite lui rende un peu de gâté ! »

La reproduction est interdite.

France, l'autre dans le *Constitutionnel* un travail sur le rôle politique de la bourgeoisie : « Si le travail promis par la France, fait observer M. Taxile Delord, s'étend dans les mêmes proportions que le travail reproduit par le *Constitutionnel*, le steeple-chase des deux feuilles durera longtemps, et fournira à la bourgeoisie l'occasion de s'égayer aux dépens des deux coureurs qui prétendent recevoir le prix de ses mains. »

LE TEMPS.

M. Neftzer s'exprime ainsi dans le *Temps* sur la crise cotonnière :

Les États-Unis expient aujourd'hui par des flots de sang la faute de ne pas avoir exclu l'esclavage dès le début, et l'Europe expie par la crise cotonnière la faute de s'être placée dans la dépendance de l'esclavage, quand elle pouvait depuis longtemps s'affranchir en demandant au travail libre le coton dont elle a besoin. Cette faute, c'est la faute de tout le monde, la faute des hommes d'état, des publicistes, des économistes, des industriels et de l'opinion publique en général, toujours insoucieuse quand elle n'est pas violemment avertie. Est-il juste que les conséquences de cette faute pèsent exclusivement, et d'une manière si cruelle, sur les ouvriers de l'industrie cotonnière qui n'en sont pas responsables ? »

LA PRESSE.

On lit dans la *Presse*, sous la signature de M. Jauret :

« Les correspondances de Rome nous apportent une nouvelle qui, dans les circonstances présentes, a une certaine signification. Il s'agit du départ du baron de Bach, ambassadeur d'Autriche auprès du gouvernement pontifical. Il est bon de se souvenir, à cette occasion, que le baron de Bach s'est toujours montré hostile au mouvement réformiste. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

### Chronique locale.

A partir du 4<sup>er</sup> janvier de la nouvelle année, M. le Préfet du Lot donnera ses audiences les mercredi et samedi de chaque semaine, de 4 heures à 4 heures de l'après-midi.

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1862, M. Maury (Léonard-Félix-Ludovic), est nommé maire de la commune de Floirac, en remplacement de M. Maury (Alfred), son frère, démissionnaire.

LES CAPUCINS A PRAYSSAC.

Inutilement voudrait-on le contester, il y a encore, pour les populations chrétiennes des jours favorables, des jours heureux, des moments d'irrésistible sommation de la part de Dieu.

Les enfants de saint François marchent en tête des hommes extraordinaires que Dieu a choisis pour donner ses derniers avertissements au pêcheur, pour jeter son dernier cri à la terre.

Le prestige d'un costume extraordinaire et sévère, une tête de mort, des austérités qui ne sont ignorées de personne, la vue de leurs pieds nus dans une saison rigoureuse, tout, dans ces hommes d'un autre temps, frappe, saisit et entraîne.

Le digne curé de Prayssac, après bien des démarches, n'avait pu obtenir que deux de ces religieux de la maison de Toulouse : le père Damase et le père Benjamin. Le premier, originaire du diocèse de Cahors, rappelle un de ces moines célèbres des temps antiques. Il porte la tête de saint Bruno. Aux ressources d'une capacité connue, il joint un zèle ardent et infatigable. C'est le vrai type de l'apôtre que tout le monde désire, que tout le monde poursuit.

Le père Benjamin, qui déjà a 13 ans de monastère, n'en a que 29 d'âge. Ce religieux cache sous la bure bien des qualités précieuses, qui en font un prédicateur remarquable ; un homme de Dieu, capable de répondre à toutes les exigences, tout en restant à la portée de tous.

L'immense population de Prayssac, doublée par celle des paroisses circonvoisines, a parfaitement compris au début de la mission, que l'arrivée de tels hommes au milieu d'elle, était une faveur qu'il serait dangereux de méconnaître ; une grâce dont l'abus ne se répare pas.

Aussi, a-t-on vu tout le monde accourir en foule : se précipiter en masses serrées au tour de la chaire, au tour des confessionnaux. Les hommes surtout, pressant avec raison qu'il n'y aurait pas placé pour tous, ont, les premiers, donné l'exemple d'un prompt et pieux empressement.

Commencée le 7 décembre, cette mission mémorable a été close le 28 au soir. Plus de deux mille cinq cents fidèles ont dû recevoir le bienfait de l'absolution, et participer au bonheur de la communion, sans parler des favorables impressions reçues par un bien plus grand nombre. Il y a tout lieu de l'espérer, ces germes de salut ne resteront pas stériles.

Plusieurs cérémonies extraordinaires ont marqué les exercices de cette mission. Quelques-unes surtout ont produit un effet impossible à décrire sur ces masses transportées. Prayssac, n'oubliera de longtemps les tendres émotions produites par la procession du 14. Huit cents enfants réunis et préparés depuis plusieurs jours à la célébration d'une fête, qui devait être la leur : leur consécration à Dieu et à Marie en fit autant d'otages qui répondaient sûrement du retour de leurs parents. Ils ont tous rempli leur tâche. Car Dieu vient de les rendre libres de tout engagement, à leurs pères réconciliés.

La visite au cimetière ne s'effacera pas de la mémoire des pieux habitants de Prayssac.

Pendant une soirée sombre, après 7 heures du soir, on a vu sortir de l'église, à la suite d'une instruction, plus de deux mille personnes, s'acheminer lentement vers la demeure des morts : arrivée au milieu des tombeaux, une foule immense, dans l'attitude du silence et d'un saint recueillement, écoute, et l'un de ces hommes, réputés d'outre-tombe, entonne et explique d'une voix émue la prière que l'église chante à côté des cercueils. Tous arrosent de leurs larmes la cendre de leurs morts. L'expiation finie, chacun se sent heureux du bonheur d'un devoir rempli. Tous se croient déchargés du poids d'un remords ; pour quelques-uns c'était celui de l'ingratitude ; pour le plus grand nombre ce n'était que le remords de l'oubli. On conçoit la possibilité d'un si grand travail pour deux missionnaires robustes et si durs à la peine. Ces bons pères n'ont eu, le plus souvent, avec des âmes ainsi disposées, qu'à ratifier l'œuvre de la grâce : Dieu avait déjà achevé sans eux ce qu'il avait si heureusement commencé par eux.

Le père Damase a clos les exercices de cette remarquable mission par la plantation d'une croix magnifique, portée triomphalement par plus de cent jeunes gens, remplacés tour à tour, et par une bénédiction privilégiée, avec le saint Sacrement. Cette cérémonie, qui a été la dernière, avait réuni plus de 4,000 assistants.

La mission de Prayssac a fait un bien immense. C'est un événement dont le souvenir restera.

L'Inspecteur des lignes télégraphiques du Lot a l'honneur d'informer le public que les stations télégraphiques de chemin de fer établies dans les gares de St-Denis, Quatreroites, Montvalent, Rocamadour, Gramat, Assier, Tournel et Figac, seront ouvertes au service de la correspondance privée le 4<sup>er</sup> janvier 1863.

Taxe uniforme :

- 1<sup>o</sup> Entre deux bureaux d'un même département :  
1 à 20 mots, adressé et signature comprises. 1<sup>fr</sup> »  
Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante..... 0<sup>fr</sup> 50
- 2<sup>o</sup> Entre deux bureaux quelconques du territoire continental de l'Empire, la Corse comprise, hors le cas précédent :  
1 à 20 mots..... 2<sup>fr</sup> »  
Chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante..... 1<sup>fr</sup> »

### QUELQUES OBSERVATIONS

au sujet du Feuilleton du 10 décembre.

Des appréciations et des rumeurs diverses ont retenti autour de notre feuilleton du 10 décembre, sur la dernière publication historique de M. Raphaël Périé.

Nous sommes heureux de pouvoir constater tout d'abord, qu'au sujet de notre compte-rendu, nous avons reçu les témoignages les plus flatteurs, de la part d'un grand nombre de personnes, dont plusieurs même ne comptent pas parmi nos abonnés, et qui, par leur science et la sûreté de leur jugement, peuvent être regardées comme des appréciateurs compétents. On nous a remercié d'avoir présenté, dans une exquise de quelques pages, le tableau de quatre siècles de la période historique qu'embrasse le volume de l'écrivain quercynois. On a trouvé que nous avons rempli notre tâche de critique avec justice et impartialité, en faisant ressortir, avec le calme de la vérité, sans crainte comme sans faiblesse, les qualités et les défauts de l'œuvre.

Mais au-dessous de ce jugement général qui prédomine, il y a les petits bruits et les petits commérages. D'après les renseignements qui, de près ou de loin, sont arrivés jusqu'à nous, il paraît que parmi les lecteurs, qui jugent quelquefois avec trop de précipitation, sans se livrer à des études suffisantes, il en est qui ont porté sur notre compte-rendu des jugements

diamétralement opposés : les uns l'ont trouvé, sur quelques points, trop sévère, les autres parfois trop modéré.

Il n'y a là rien de bien surprenant pour qui connaît la nature humaine et ses caprices. — Aux uns et aux autres nous dirons d'abord : Relisez avec plus d'attention notre feuilleton, et pesez-en plus mûrement les pensées et les expressions : ce n'est pas en courant qu'il faut lire un écrit, qui n'a été composé qu'après un sérieux examen.

Parcourez aussi, du moins dans ses parties principales, l'ouvrage que nous avons analysé. Mettez de côté toute passion et toute idée préconçue, et jugez avec calme. Sans ces conditions, votre jugement ne peut être qu'incomplet ; il ne saurait être définitif, ni véritablement impartial.

A ceux qui trouvent notre critique trop sévère, nous répondrons : Essayer, comme nous l'avons fait, de faire connaître un ouvrage tel qu'il est, avec les caractères qui le distinguent ; dire que c'est un livre d'annales, un simple recueil de matériaux historiques, plutôt qu'une histoire proprement dite, ce n'est pas là être trop sévère, c'est être juste. Faire ressortir ses défauts généraux et particuliers de l'œuvre, tout en montrant, avec la même équité, les qualités et son mérite, relever les erreurs historiques les plus frappantes qu'on croit y découvrir, ce n'est pas là être sévère, c'est chercher la vérité. Le rôle du critique n'est pas d'écrire pour complaire à l'auteur, ou pour s'ériger en adversaire ; mais bien de faire la part méritée des qualités et des défauts, avec le calme inaltérable de l'impartialité.

A l'égard de ceux qui trouvent quelquefois trop de modération, ou d'indulgence dans nos appréciations, la réponse est tout aussi facile. — Vous courez risque de vous tromper, leur dirons-nous, en prenant la modération de la forme pour la modération et l'indulgence de la pensée. Nous nous sommes efforcé d'être bienveillant et poli dans nos observations ; c'était notre devoir : mais nous n'en avons pas moins fait connaître les défauts et les erreurs du livre, sans crainte comme sans passion. Dire que l'auteur a fait de profondes recherches, et qu'il rend un service à la science historique, en publiant son recueil de chroniques, ce n'est pas un éloge exagéré, c'est proclamer une vérité élémentaire. Après cet hommage rendu, nous n'avons pas craint de déclarer, qu'on peut appliquer, en partie, à la dernière publication de M. Périé, la critique du premier volume, et de dire que son œuvre laisse à désirer pour l'ordre, l'arrangement et l'unité, et qu'on lui reproche de manquer souvent de clarté et d'intérêt dans l'exposition et la distribution des faits. Nous n'avons certes pas hésité à formuler contre les détails de l'ouvrage les principales objections particulières qui sont parvenues à notre connaissance, et qui nous ont paru fondées. — Si, dans quelques parties de ses écrits, on trouve que l'auteur s'est trop écarté de l'orthodoxie et de la tradition religieuse, et si quelque lecteur croit que nous n'avons pas abordé, sur ce sujet, une discussion assez vive, — nous répondrons qu'il appartient à d'autres, plus autorisés que nous en ces matières, de mettre la main à l'œuvre, pour entrer en lutte, s'ils le jugent à propos. Dans un compte-rendu déjà fort long, il devait nous suffire à nous de donner l'éveil et de signaler les assertions qui nous semblaient erronnées.

A tous ceux, à qui notre critique a paru, sur quelques points, défectueuse, soit pour la sévérité, soit pour la modération, nous dirons en finissant : Nous sommes loin de vouloir contester à qui que ce soit la liberté de penser et de juger suivant son opinion. On est aussi parfaitement libre, dans cette circonstance, de prendre la plume, soit pour compléter, soit pour contredire notre feuilleton du 10 décembre. *Le Journal du Lot*, fidèle à ses principes, est toujours prêt à ouvrir ses colonnes à ses contradicteurs, comme à ses amis.

Quant à nous, nous avons la conscience d'avoir rempli notre tâche de critique avec franchise et équité, et nous croyons que l'opinion générale de nos lecteurs est d'accord avec nous.

Le Secrétaire de la Rédaction,  
LOUIS LAYTOU.

L'Académie impériale de médecine a proposé, dans sa séance publique du 10 décembre, et M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics a accordé une mention honorable à M. le docteur Mialet, à Gramat, médecin des épidémies pour l'arrondissement de Gourdon. La flatteuse distinction que ce jeune médecin a méritée, à l'occasion d'un rapport sur une épidémie de dissenterie, l'oblige à obtenir, le cas échéant, de plus hautes récompenses.

A propos des accidents qui se multiplient par le fait des allumettes chimiques, le *Chartrains* annonce que l'administration de la guerre vient de prendre une mesure dont l'imitation ne saurait trop être recommandée. Elle a interdit l'usage des allumettes chimiques ordinaires dans les casernes, magasins et autres établissements militaires. Les allumettes dites atmosphériques sont seules autorisées.

Que l'on fasse de même pour les autres grands services de l'Etat, pour les lycées, collèges et institutions primaires, pour les hospices, pour les bureaux d'administration, et l'on verra certainement diminuer le nombre des incendies. Quant à la réglementation générale de la vente des allumettes chimiques et autres, elle entraînerait de telles difficultés et de telles sujétions, que le gouvernement a dû y renoncer.

Il y a un dicton fort répandu dans nos campagnes, d'après lequel l'absence de la lune, pendant la célébration de la messe de minuit, serait un indice favorable d'abondance dans les récoltes ; or la lune s'étant levée mercredi matin, à 9 heures 58 minutes, et s'étant couchée le même jour, à 8 heures 39 minutes du soir, la messe de minuit a été dite au milieu de la plus parfaite absence de l'astre des nuits. Nous aurons donc une bonne récolte, si ce dicton n'est pas menteur.

Le *Courrier de Saint-Etienne* dit qu'il résulte d'une récente circulaire de M. le Ministre de la Justice que les clauses d'un acte de donation qui attribueraient à d'autres qu'aux autorités expressément désignées par la loi, soit le choix de l'instituteur ou de l'institutrice communale, soit le droit de dresser la liste des enfants pauvres à admettre gratuitement à l'école publique, de l'un ou de l'autre sexe, ne doivent pas être acceptées.

D'une part, d'après la loi du 15 mars 1850, le décret du 17 mars 1852, et la loi du 14 juin 1854, les instituteurs et institutrices sont nommés par les préfets sur le vœu émis par les conseils municipaux.

D'un autre côté, l'article 55 de la loi du 15 mars 1850 détermine le mode suivant lequel est dressée, dans chaque commune, la liste des enfants pauvres qui doivent être admis gratuitement aux écoles publiques.

Il ne saurait, en aucun cas, être dérogé aux dispositions précitées.

*Observatoire de Toulouse.* — La surface du soleil présente, en ce moment, des taches remarquables. L'une, ronde, assez grosse, située vers le bord occidental, au nord de l'équateur solaire, ayant un noyau de trois mille lieues de diamètre et une pénombre de huit mille lieues environ, disparaîtra prochainement derrière le disque. L'autre, toute petite, placée au sud de l'équateur, près du bord oriental, au contraire, sera visible pendant huit ou dix jours, en traversant le soleil, à moins comme il arrive fréquemment, qu'elle ne vienne à se fondre tout-à-coup dans la surface lumineuse. Enfin, la troisième, la plus remarquable, peu éloignée de l'équateur solaire, au sud duquel elle se trouve également, paraît formée d'un assemblage de sept taches solitaires entre elles, dont deux fort grosses, cinq petites, et dont l'ensemble, placé lui-même à dix mille lieues d'une quatrième tache de quatre mille lieues de diamètre au noyau, de neuf à dix mille lieues de diamètre à la pénombre, soutend un angle de deux minutes et demie environ ou de vingt-huit mille lieues d'étendue longitudinale, comptées sur la photosphère.

Cette troisième tache est placée vers le milieu (un peu à l'est) du disque solaire. Une simple longue-vue, munie d'un verre coloré, permettra de l'apercevoir aisément, d'en suivre la marche vers le bord occidental du soleil, et d'en étudier les péripéties ; car, il est probable qu'elle ne tardera pas à se modifier. Le noyau de sa partie supérieure a la forme singulière d'un croissant dont les cornes sont séparées par un intervalle de huit mille lieues et dont la largeur n'a guère plus de trois mille lieues dans la portion la plus épaisse. La pénombre qui l'entoure a, au moins, douze mille lieues de diamètre.

Si, comme le pensent plusieurs astronomes, les taches solaires correspondent à des éruptions volcaniques produites sur le globe central et obscur du soleil, on peut se faire une idée, par les chiffres qui précèdent, des dimensions énormes que doivent avoir certains volcans solaires, ou, plutôt, certaines chaînes de cratères volcaniques, pour pouvoir manifester leurs effets par l'extinction de la lumière sur d'aussi grandes étendues.

(Aigle.)

**Théâtre de Cahors.**

La représentation de la *Favorita* a été brillante. M<sup>lle</sup> Adéline Lacombe a obtenu un beau et légitime succès.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à samedi notre *Revue théâtrale*.

**Notions générales sur le service des Postes.**

**De la suscription des lettres.**

Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être inscrits très lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de la destination. Lorsque le lieu de la destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France soit à l'étranger, on doit indiquer les noms des pays étrangers ou du département français, par exemple : Valence (Espagne), Valence (Drôme); — Grenade (Espagne), Grenade (Haute-Garonne). Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre de l'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Il est expressément défendu, sous peine d'une amende de 50 à 500 fr. d'insérer des valeurs dans les lettres. Pour l'expédition des valeurs, (voir au prochain numéro.)

**Timbres-postes. — De leur valeur, de leur emploi.**

Les timbres-postes sont de six valeurs différentes : 4 c., 5 c., 10 c., 20 c., 40 c., 80 c. Ces divers timbres-postes sont différents entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur, revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 grammes est affranchie avec un timbre de 20 c., elle est considérée comme non-affranchie; elle doit 60 c.; en déduisant 20 c. que représente le timbre, il reste à payer 40 c.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

**Pénalité applicables aux contraventions aux lois sur la poste.**

**1<sup>o</sup> Transport illicite de correspondances.**

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes : 1<sup>o</sup> des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis; 2<sup>o</sup> des journaux, ouvrages périodiques, circulaires et avis divers, imprimés, gravés lithographiés, autographiés; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 300 à 3,000 fr. (Arrêté du 27 prairial an ix et lois du 22 juin 1854 et 25 juin 1856.)

Par exception aux dispositions qui précèdent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou suscription de nature à en faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes peuvent également être ajoutées moyennant l'acquiescement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

**2<sup>o</sup> Insertion de valeurs dans les lettres.**

La loi défend l'insertion dans les lettres chargées ou non chargées des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit, en outre, l'insertion dans les lettres non chargées des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 francs à 500 francs. (Loi du 4 juin 1859.)

**3<sup>o</sup> Double emploi des timbres-postes.**

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 à 4,000 francs. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende est double. Est puni des mêmes peines, suivant les dispositions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. (Loi du 15 octobre 1849.)

(La suite au prochain numéro.)

**TAXE DU PAIN. — 25 octobre 1862.**

1<sup>re</sup> qualité 35 c., 2<sup>e</sup> qualité 32 c., 3<sup>e</sup> qualité 29 c.

**TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862**

Bœuf: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 15<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 05<sup>c</sup>.  
Taureau ou Vache: 1<sup>re</sup> catég., 95<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catég., 85<sup>c</sup>.  
Veau: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 30<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 20<sup>c</sup>.  
Mouton: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 25<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie 1<sup>fr</sup> 15<sup>c</sup>.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

**Nouvelles Étrangères.**

**ITALIE.**

Le chef des brigands Cuccito, l'auteur de l'assassinat du maire de Mola, a été arrêté par les français sur la frontière pontificale et consigné aux autorités italiennes. Cuccito a été conduit à Santa-Maria. Son procès va s'instruire.

— Les lettres de Rome du 24 portent que les élections pour le conseil provincial de Rome et de la Camorra ont été sanctionnées par le Pape. Le conseil se réunira à Rome le mois prochain. La durée de sa session est fixée à trois semaines. A l'occasion de la fête de Noël, les cardinaux ont rendu visite, mercredi, au roi de Naples. François II a également reçu la visite de l'ambassadeur de France, M. de La Tour d'Auvergne.

Les journaux de Naples assurent que le remplacement du général de La Marmora est décidé. C'est M. Carrenti qui succéderait au général avec le titre de gouverneur civil.

— Le Pape n'a pas officié le jour de Noël à la basilique du Vatican. Sa Sainteté est cependant remise de l'indisposition qu'elle a éprouvée, car elle a pu recevoir individuellement plusieurs membres du corps diplomatique.

**GRÈCE.**

Les lettres d'Athènes, du 19, portent que l'on a affiché dans la ville et publié dans les journaux une dépêche de Londres ainsi conçue :

« La cession des îles Ioniennes n'aura lieu que sous la condition que la Grèce accomplira les engagements contenus dans la première proclamation du gouvernement provisoire relative au maintien des traités et, en outre, que la Grèce choisira un candidat agréable à Sa Majesté britannique. »

**TURQUIE.**

D'après les lettres de Constantinople du 18, le Sultan rejeterait, depuis quelque temps, la plupart des décisions prises par le conseil des ministres. Fuad-Pacha ne pourrait plus voir que très-rarement Sa Hautesse et ne tarderait pas à remettre sa démission. Le capitain-pacha serait également sur le point de se retirer. Des bruits de coup d'Etat circulent. Divers employés subalternes des finances sont accusés de détournements.

Une tempête effroyable a éclaté dans le Bosphore et dans la mer Noire. — Une neige épaisse couvre Constantinople.

**PERSE.**

Les lettres de Perse, en date de fin nombre, constatent une certaine surexcitation dans ce pays, par suite du retard que met l'Angleterre à réaliser ses promesses de médiation entre la Perse et l'Afghanistan. Les populations persanes demandent l'invasion du territoire afghan. Le shah a expédié un nouvel ambassadeur à Londres.

Pour extrait : A. LAYTOU

**Paris.**

**30 décembre.**

Nous avons la douleur d'apprendre, au dernier moment, que Son Em. l'archevêque de Paris, vient de succomber.

Voici le texte du bulletin qui avait été publié ce matin à l'archevêché sur l'état de Son Em. Mgr. Morlot :

*Huit heures du matin.* « La première partie de la nuit a été assez calme. Il y a eu quelques instants de sommeil; seulement le reste de la nuit a été pénible, agité, plein d'angoisses. Son Em., quoique d'une faiblesse profonde supporte ses souffrances avec une résignation admirable. »

Signé : Vignolo.

Le mal a fait depuis des progrès rapides.

Des prières ont été ordonnées dans toutes les paroisses par MM. les vicaires-généraux. Né le 28 décembre 1795, Mgr. Morlot accomplit sa soixante-septième année.

C'est M. l'abbé Buquet qui, sur la demande de Son Eminence, lui a administré l'extrême-onction. Le vénérable prélat a été, dans ces moments suprêmes, admirable de piété et d'humilité chrétiennes. Il a rappelé, avec un calme tout évangélique, les principaux actes d'une vie irréprochable, toute consacrée à l'Eglise et aux œuvres saintes.

Un nombre considérable d'ecclésiastiques et de personnes du monde affluait au palais de Son Em. pour voir ce bulletin et s'inscrire au registre déjà chargé de signatures.

— Les équipages de chasse de la Cour partent pour Fontainebleau.

— M. Druyn de Lhuys a invité les agents qui sont désignés pour les consulats des pays transatlantiques ou de l'extrême Orient à visiter, avant leur départ, nos grandes villes industrielles et maritimes, et à y étudier les moyens de développer les relations commerciales avec leur futures résidence.

— Une circulaire ministérielle autorise le département du Nord à planter en tabac, pour 1863, 835 hectares de terre, non compris le cinquième d'excédant toléré, au total 1002 hectares. Ce département est appelé à fournir, sur la récolte de ladite année, un contingent de 2,800,000 kilogrammes de tabac.

— La cause entre M. le comte Noé et M. de Villemessant a été appelée aujourd'hui devant la première chambre du tribunal civil de la Seine. Elle a été remise à huitaine pour les plaidoiries.

— On annonce la mort de M. le colonel Schesfier, directeur du génie à la Martinique.

Pour extrait : A. LAYTOU.

**Variétés.**

**Une belle et riche Mosaïque ancienne, trouvée en plein-vieux Cahors, cette fois.**

Assez généralement, on sait ce qu'il faut entendre par ce mot, une *Mosaïque*. — Disons-le, ici, néanmoins, afin que nul n'en ignore de ceux qui auront l'occasion de lire ces quelques lignes.

Une mosaïque, d'après tous les auteurs qui ont traité de la matière, est un ouvrage de rapport, fait de plusieurs petites pierres carrées, tantôt en marbre, tantôt en toute autre pierre, voir même, parfois, en matière pétrifiée, comme au temps du bas-empire, liées ensemble, d'ailleurs, par un ciment quelconque, et de l'agencement desquelles résultent toutes sortes de figures, d'arabesques, d'ornements et de dessins.

Ajoutons encore ceci: D'après un savant (Danel), *Mosaïque* viendrait de *Mosias* (Muse en Grec); soit, dit-il, parce que, suivant les uns, c'est aux neuf célèbres sœurs que l'on devait l'invention de tous les travaux ingénieusement exécutés, soit, comme le voulaient d'autres, parce que leurs traits auraient été représentés, pour la première fois, au moyen d'une *Mosaïque*. Ce qu'il y a de bien certain, par exemple, c'est que, dans l'antiquité, on était dans l'usage de faire servir cet art, si riche et si élégant à la fois, à paver les temples, d'abord, consacrés aux dieux immortels, si bien morts cependant, et parfaitement bien conservés, comme chacun sait; et puis certaines parties des demeures appartenant aux simples mais riches mortels; l'*Atrium* par exemple, ou portique couvert, situé dans l'intérieur des édifices romains, et particulièrement les salles à manger. Témoin, cette admirable Mosaïque trouvée dans la villa *Adriana*, près *Rivoli*, mosaïque dont l'ornement principal consiste en une coupe où se désaltèrent des colombes, et que Pliny a connu dans son temps, car il en donne la description et veut bien nous apprendre qu'elle fut exécutée à *Pergame* pour servir de pavé à une de ces salles à manger dites *Azorates* C. A. D. non balayées.

Mais en voilà bien assez, sans nul doute, pour bien fixer chacun sur la manière dont les anciens s'y prenaient pour composer leurs mosaïques et sur la destination de ces somptueux pavés. Disons donc maintenant que, tout récemment, des ouvriers, occupés à creuser les fondements d'une cave, dans la maison *Lapergue*, rue de la Préfecture ou de la *Liberté*, car il ne faut pas faire plus de tort aux choses qu'aux hommes, ont mis à jour une de ces mosaïques. Située à trois mètres environ au-dessous du sol actuel de la ville, cette mosaïque est composée, comme toujours de petits cubes, en pierre, de diverses couleurs, blanches, rouges et noirs, au moyen desquels l'artiste Gallo-romain, a formé un assez grand nombre de dessins de très bon goût. Une chose nous a frappé, parce que nous ne l'avions plus vu : Ordinairement, le fond renferme des figures d'insectes, d'animaux, de personnages, ou bien seulement des fleurs ou de simples arabesques, ce fond est encadré sur une bordure plus ou moins large, plus chaudement colorée que le reste. Eh! bien, celle dont nous parlons, contrairement à l'usage, est coupée, divisée, à la manière d'un grand nombre de nos tapis de chambre ou de salon, par un certain nombre de bandes, si bien qu'elle devait en offrir complètement l'apparence.

Une deuxième observation est à faire, mais celle-ci, bien autrement importante, à nos yeux d'historien local, ou de simple compilateur, si on le préfère, car nous tenons infiniment peu à la chose, la voici : Jusqu'à ce jour, on n'avait, dit-on, découvert, à Cahors, de mosaïques, que dans cette partie de la presqu'île, qui se trouve située à l'ouest du boulevard actuel, vulgairement *Fossés*, parce qu'il occupe, en effet, l'emplacement des anciens fossés de la ville, au moyen-âge. Eh! bien, cette dernière est située au cœur même de l'ancienne capitale du Quercy, assise, tout entière, comme chacun sait, sur la partie de cette même presqu'île, qui regarde l'Est. Que devient alors, nous le demandons, l'argument de ceux qui, forts de cette particularité, que nous signalions tout-à-l'heure, disaient : bah! jamais l'assiette de l'antique *Divona* ne couvrit un plus grand espace que la ville de Cahors au temps du moyen-âge? Vos débris d'anciennes colonnes, vos mosaïques, rencontrés ça-et-là, dans toute cette

partie de la presqu'île qui, sous le double nom des *Hortes* ou de *Rivière-du-Pal*, fait face à l'Ouest, ne prouvent qu'une chose, c'est que ces colonnes et ces pavés exceptionnels servaient tout simplement à la décoration des quelques rares maisons de plaisance bâties aux portes de la ville par les plus riches membres du Sénat cadurcien. Quant à *Divona*, au temps de la domination romaine, comme beaucoup plus tard, les contours de sa taille étaient rigoureusement indiqués par le cours du Lot, d'une part, et, de l'autre, par ses vieux remparts, relevés vers le milieu du VII<sup>e</sup> siècle, par son illustre évêque *Didier* (Saint-Géry).

Voici notre réponse. La présence de la mosaïque dont nous parlons, il n'y a qu'un instant, sa présence en plein vieux Cahors, à quelques pas seulement de notre vieille Cathédrale, qualifiée jadis d'*Église-Mère* (ecclesia mater), vient réduire à néant toute cette argumentation. Elle prouve, en effet, que ce genre de pavé, si riche et si élégant à la fois, n'était pas seulement employé au dehors, pour orner quelques rares *villa*, mais, en général, toutes les maisons confortables de la ville Gallo-romaine, de cette belle et vaste *Divona*, qui, nous l'avons déjà dit dans le premier volume de notre modeste *Histoire du Quercy*, en nous appuyant d'ailleurs sur de très respectables autorités, figurait au nombre de cités les plus considérables de l'*Aquitaine*, au temps de l'arrivée, ou mieux de la foudroyante apparition des barbares du Nord, dans la Gaule. Ainsi, brisons là, et contentons-nous de le dire, pour en finir : la position de la nouvelle mosaïque, à trois mètres au-dessous du sol actuel, et à quelques pas seulement de la Cathédrale, prouve d'une façon invincible que jadis on pénétrait, de plein-pied, sous ses belles et hardies coupes. Triste exhaussement, en vérité, car il nous dit d'une façon, cruellement éloquent, les terribles révolutions qui valurent, plus d'une fois, à nos malheureux ancêtres, l'entière ruine de leurs foyers domestiques! Hélas! oui; Cahors, comme tant d'autres villes du reste, de l'ancienne Gaule, Cahors, comme les serpens, et certains vieux pêcheurs, a fait peau neuve. Seulement, au lieu de la jeter au vent ou au diable, elle l'a étendue sous elle et la piétine très-incessamment, en dansant dessus de temps à autre. On ne saurait, en vérité, être plus philosophe.

Encore un mot, un seul, au sujet de ce fatal exhaussement. Dernièrement, une personne des plus honorables, de notre ville, ancien maire de Cahors, nous disait qu'au temps où pour défendre, du côté du Nord, les fondements de la Cathédrale, on creusa pour y construire le contre-mur qu'on y voit, et que, surmontent d'assez fortes dalles inclinées, les ouvriers découvrirent, à gauche de la belle porte romaine, si gracieusement rendue naguère au public par l'autorité diocésaine, un large soubassement très finement sculpté.

Avis donc aux futurs explorateurs de nos antiquités.

RAPHAËL PÉRIÉ,  
Bibliothécaire de Cahors.

**Faits divers.**

**On lit dans les Débats :**

« Il n'est rien de plus triste qu'une erreur judiciaire, rien de plus pénible que la vue d'un innocent condamné : quoi de plus honorable que l'empressement de la justice à rechercher elle-même ses fautes, pour les confesser et les réparer avec éclat ! »

« Un magistrat des plus distingués, qui dirige depuis peu le parquet de la Corse, et que la cour dans laquelle il siègeait naguère espère bientôt revoir, vient de donner un exemple plus opportun que jamais de cette sollicitude envers l'innocent qui ne doit pas cesser d'animer notre magistrature. »

« A peine installé comme procureur général en Corse, M. Bédarrides a eu le bonheur de tirer un innocent du bagne et de livrer au jury le vrai coupable. Il a prouvé avec la clarté de l'évidence, qu'un meurtre qui avait fait condamner son auteur supposé à vingt ans de travaux forcés avait été commis par un autre; il a ainsi obtenu un nouvel arrêt qui, formant une contradiction avec le premier, pouvait seul amener, aux termes de nos lois, la constatation et la réparation de cette grande erreur. C'est un bonheur si l'on veut, mais c'est un de ces bonheurs qui n'arrivent guère qu'à ceux qui les méritent. »

« N'est-ce donc rien, en effet, que déceler la plainte ordinairement méprisée qui sort du bagne, que de l'étudier d'assez près pour en découvrir la vraisemblance, que d'en faire le point de départ d'une nouvelle instruction, que de mener heureusement cette instruction à son terme et que de faire toucher du doigt à tout le monde une iniquité d'autant plus déplorable qu'elle paraissait sans remède? De pareils services doivent être comptés parmi les meilleurs qu'on puisse rendre au pays, puisqu'ils ne tendent à rien moins qu'à défendre la société elle-même en assurant à la justice une autorité morale dont la perte ou l'affaiblissement serait un péril public. »

« Prevost Paradol. »  
Pour extrait : A. LAYTOU.

**BULLETIN COMMERCIAL.**

**VINS.** — Le calme persiste à l'Entrepôt et à Bercy ; il en est de même dans le Bordelais et dans les Charentes ; en Bourgogne et dans le Cher, la vente est meilleure. Partout les prix du nouveau sont bien tenus.

**SPRITUEUX.** — Forte hausse sur les alcools depuis huit jours. On cote les 3/6 betterave à 63 et même 64 fr. (l'hectolitre.) Les Montpellier sont à 96 fr. Il y a résistance de la part des acheteurs qui ne veulent pas s'engager sur ces cours ; mais, d'un autre côté, les détenteurs tiennent ferme.

**SUCRES.** — Cette denrée n'a pas bougé depuis huit jours. On continue à coter, sur place de Paris, 55 à 55 fr. 50 la bonne 4<sup>e</sup>. Au détail, l'épicerie maintient le cours de 1 fr. 30 c. (le kilo.)

**MERCURIALE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT, DE LA 1<sup>re</sup> QUINZAINE DE DÉCEMBRE.**

	Hectolitre.	le quintal métrique.
Froment....	22 <sup>f</sup> 74	— 28 <sup>f</sup> 47
Méteil.....	18 02	— 24 64
Seigle.....	14 99	— 20 79
Orge.....	14 »	— 23 33
Sarrasin....	10 43	— 17 48
Mais.....	13 05	— 18 37
Avoine.....	8 46	— 18 97
Haricots....	20 »	— 24 69

**PAIN (prix moyen).**

1<sup>re</sup> qualité, 0<sup>f</sup> 35; 2<sup>e</sup> qualité, 0<sup>f</sup> 31; 3<sup>e</sup> qualité, 0<sup>f</sup> 28.

Mercuriale des marchés aux bestiaux pour la 4<sup>e</sup> quinzaine de décembre.

	Amenés.	Vendus.	Poids moyen.	Prix moyen du kilog.
Bœufs.....	41	41	568 k.	0 <sup>f</sup> 66
Veaux.....	61	61	95 k.	0 <sup>f</sup> 74
Moutons....	247	247	34 k.	0 <sup>f</sup> 55
Porcs.....	68	68	458 k.	4 <sup>f</sup> 48

**VIANDE (prix moyen).**

Bœuf 4<sup>f</sup> 07; Vache 0<sup>f</sup> 70; Veau 4<sup>f</sup> 49; Mouton, 4<sup>f</sup> 49 c. Porc, 4<sup>f</sup> 45.

**VILLE DE CAHORS. Marché aux grains. — Mercredi, 31 décembre 1862.**

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	486	424	22 <sup>f</sup> 16	78 k. 240
Mais.....	230	184	43 <sup>f</sup> 88	»

**BULLETIN FINANCIER.**

**BOURSE DE PARIS.**

29 décembre 1862.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	70 05	» 20	» »
4 1/2 pour 100 .....	97 95	» 40	» »

30 décembre.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	70 40	» 05	» »
4 1/2 pour 100 .....	98 »	» 05	» »

31 décembre.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	69 95	» »	» 45
4 1/2 pour 100 .....	98 »	» »	» »

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

**Naissances.**  
30 décem. Cros (Jeanne), rue St-Laurent, naturelle.  
31 — Ayot (Guillaumette), rue Lestieu.

**Mariages.**  
30 — Bos (Louis), scieur de long, et Foissac (Victorine-Alexandrine), sans prof.

**Décès.**  
27 — Enfant du sexe masculin né-mort des époux Cubières et Noël.  
29 — Brichard (Alexis-François), 47 mois, rue Coin-de-Lastie.  
30 — Borredon (Marie), sans prof. 81 ans, rue Impériale.

**THÉÂTRE DE CAHORS.**

Jeudi, 1<sup>er</sup> Janvier 1863.  
SPECTACLE EXTRAORDINAIRE  
2<sup>e</sup> représentation de M<sup>lle</sup>  
**ADELINE LACOMBE**  
Première chanteuse des principaux théâtres de Bordeaux, Lyon, Toulouse.  
**LE TROUVÈRE**  
Grand Opéra en 5 actes et 9 tableaux.

En vente chez M<sup>me</sup> veuve Richard, libraire à Cahors, et chez tous les Libraires du département

**CALENDRIER**

Statistique, Administratif et Commercial

**DU DÉPARTEMENT DU LOT POUR 1863**

Contenant les Adresses des principaux Négociants, commerçants, etc., du département. — Les Foires du Lot, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze et de la Dordogne, ont été scrupuleusement prises en entier dans les Annaires de ces préfectures.

On trouve toujours, chez M<sup>me</sup> Richard, les ouvrages de Religion et d'Histoire des meilleurs auteurs; les ouvrages classiques et l'Article de bureau au complet.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

**Aux Fabriques de France MAISON GREIL**

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon.  
**HABILLEMENTS TOUS FAITS**  
ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

**AU FIDÈLE BERGER**

**LÉON VERDIER**

Confiseur pâtissier, à Cahors, Boulevard Sud.

Grand assortiment de cartonnages des meilleures maisons de France; Bonbons fins assortis, Pralines grillées et à la duchesse, Gâteaux de dessert et de soirée, Bâtons de Jacob Toulousains, Fruits glacés, Pièces montées, Paysages.

Chocolat des fabriques Menier, Louit, Montcamp, Armateur et Colon. Liqueurs de Marie Brizard et Forestier de Bordeaux, de Marcel aîné de Toulouse. Vins fins: Malaga, Madère, Champagne, Vieux Bordeaux, etc.

**PÂTISSERIE**

Le sieur **PERET**, Victor, prévient le public qu'il vient d'établir une maison de Pâtisserie et Confiserie à Cahors, rue de la mairie

Une grande expérience, acquise par un travail sérieux, le met à même de fournir ce qui se fait de mieux dans sa partie.

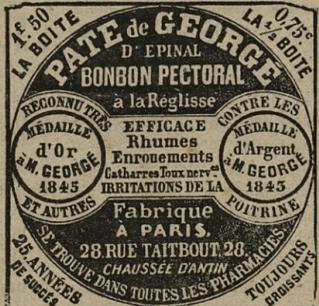
Assortiment d'étrennes pour le jour de l'an. — Bonbons et cartonnages des meilleures maisons de Paris.

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

Le sieur **André MONTAGNE**, liquoriste, à Cahors, a l'honneur de prévenir ses commettants qu'il vient de transférer son Entrepôt de liquides à la Chartrreuse, près l'hôtel des Ambassadeurs.

**CASTANET**

LITHOGRAPHE, A CAHORS  
Billets de mariages, etc., etc.  
Cartes de Visite



**A LA VILLE DE CAHORS SABRIÉ**

Marchand Tailleur, rue de la Mairie, 6, a l'honneur de prévenir le public, que, comme par le passé, on trouvera dans ses magasins des habillements confectionnés à Paris ou par lui. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront satisfaites. Il confectionne aussi sur mesure.

**BAYLES JNE**

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

**AVIS**

Le sieur **CALMETTE**, conseiller d'arrondissement et propriétaire à Thémimes, canton de Lacapelle, a l'honneur de prévenir MM. les agriculteurs et fermiers qu'il est dans l'intention de mettre en ferme toutes ses propriétés, qui se composent de trois grands corps de domaines, contigus, d'une briqueterie ou chaufour, d'un moulin à huit meules, de deux pressoirs hydrauliques, contigus, et enfin d'une grande prairie particulière. Le tout payant près de 1,500 fr. d'impôts. Le propriétaire et MM. Alayrac, notaire à Gramat, Born à St.-Céré, Vaissie à Lacapelle, et Brunet à Thémimes, donneront tous les renseignements désirables.

**ÉTABLISSEMENT HORTICOLE.**

**VINCENS, pépiniériste,**

A CAHORS (Lot).

Le sieur **VINCENS**, pépiniériste, a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que, pour cause de fin de bail de l'une de ses pépinières, il livrera, jusqu'au 15 janvier prochain seulement, pour alignements, reboiser ou orner, des arbres de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> choix, à un très-grand rabais.

Aux conditions ordinaires, on trouvera chez lui un grand assortiment d'arbres fruitiers et d'agrément, de toute espèce et variétés, premier choix. Comme par le passé; il se charge de toute sortes de plantations.

**BIJOUTERIE, HORLOGERIE, ARTICLES DE PARIS GALERIE BONAFoux, A CAHORS.**

**MM. MANDELLI, Frères**

qui ont toujours obtenu la vogue pour les objets d'étrennes, désirant continuer de mériter votre préférence, viennent de recevoir de Paris un choix considérable de ces articles dont la coquetterie, la fraîcheur, l'élégance et le bon goût les engagent à solliciter votre visite.

Convaincus qu'ils pourront satisfaire toutes les exigences de votre goût, ils vous prient d'aller voir leurs jolies marchandises. En outre, comme ils sont les correspondants de MM. Charles Christoffe et C<sup>e</sup>, ils ont dans leur magasin un grand assortiment des orfèvreries, argenteries et dorures de cette maison. Ils se chargent aussi de faire redorer et réargenter.

**EXPOSITION DES ÉTRENNES 1863**

**Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors**

Paroissiens. — Livres de prières, de mariage, de communion, publications illustrées pour l'enfance, la jeunesse et l'adolescence, reliures simples ou de luxe.

**Toutes les nouveautés publiées en ce genre. Boîtes-cartonnages, instructives et amusantes.**

- Contes de Perrault, illustrés de 38 grands dessins par Gustave Doré, 1 vol. in-8°, cartonnage doré. . . . . fr. 70 »
- Aventures du baron Munchhausen, traduction nouvelle par Théophile GAUTHIER, illustrées de 155 dessins de Gustave Doré, 1 vol. in-4°, cartonnage doré. . . . . 20 »
- La journée de Mademoiselle Lili, vignettes de Frolich, texte par un papa, cartonné. . . . . 4 »
- Scènes de l'Alphabet, théâtre enfantin par E. SIMONET, 25 gravures par F. PLETSCHE, 1 vol. in-8°, cartonné. . . . . 4 »
- Le Livre des petits enfants, cartonnage bradel. . . . . 1 50

**Albums photographiques.**

Portraits de toutes les célébrités; reproduction des œuvres des grands peintres photographiés au carbone, format cartes de visite. — Imagerie dentelée — Cartes à jouer — Fournitures de bureau de luxe. — Ordos — Calendrier — Almanach — Mémorial pour 1863.

**TABLEAU DES DISTANCES De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.**

**SE VEND A CAHORS, Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6.**

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU